

ARRETE MUNICIPAL n° A20230630-334

Mairie d'Ussel			
Département de la Corrèze			
République Française			

Service	Pôle Aménagement
Туре	Réglementation la circulation et le stationnement

		Type	Reglementation la circulation et le stationnement		
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale			
Objet	Travau	vaux			
Date	Lundi 3	3 juillet 2023			
Lieu	1 boulevard de la Garenne				
Demandeur	INEO				

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;

Vu la permission de voirie n° A20230328-143 en date du 28 mars 2023 ;

- Vu la demande en date du 29 juin 2023, présentée par Ineo (représentée par M. Antoine ROBIN), 3 rue du Moulin de Chando -19101 TULLE;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1:

A l'occasion des travaux, lundi 3 juillet 2023 à 7 h 00, 1 boulevard de la Garenne :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux C18 ou B15, ou par feux tricolores de chantier.

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2:

Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être impérativement affiché à la vue de tous.

Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit Article 4: aux frais des propriétaires.

Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à INEO, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 30 juin 2023.

Pour Le Maire absent, Le 1er adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à : Mise en ligne le : 3 0 JUIN 2023

Notification le: